

## CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

*Séance du 20 avril 2026 à 18h en salle du conseil*

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué le quinze avril 2026, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Gisèle VINCENT, maire de la commune.

**Date de convocation :** le 15 avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 23

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 18

**Présents :** VINCENT Gisèle, SOULÉ-PÉRÉ Philippe, MARQUEZ Stéphanie, DUHAMEL Michel, CAZABAN Laetitia, ABADIE Sébastien, DE LUYCKER Diane, TOSON Régine (arrivée à la délibération n°2026-028), ALMENDRO Serge, TRÉBUCQ Sandrine, ARRIZABALAGA Alexandre, MARTY-MAHE Ingrid, ESPOUEY Jérôme, BOURDEAU Christine, BORDAT Elisabeth, BOUHABEN Laurent (arrivée à la délibération n°2026-028), GUIRAUD Nathalie, ÉCORCHON Caroline

**Absents :** MADELAINE Jean-Christophe, CASTÉRA Yves, VERDIÉ Marie, POUBLAN Jean-Damien, LHOSSEIN Bernard

**Pouvoirs :**

- MADELAINE Jean-Christophe (procuration à Sébastien ABADIE),
- CASTÉRA Yves (procuration à Michel DUHAMEL),
- VERDIÉ Marie (procuration à Ingrid MARTY-MAHE),
- POUBLAN Jean-Damien (procuration à Jérôme ESPOUEY),
- LHOSSEIN Bernard (procuration à Alexandre ARRIZABALAGA)

**Nombre de votants :** 23

**Secrétaire de séance :** Diane DE LUYCKER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h04.

**Approbation de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2026 :** adoptée à l'unanimité

**Points à l'ordre du jour :**



## 1. Approbation du règlement intérieur

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement.

Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et de fonctionnement des réunions de l'assemblée délibérante ;
- les conditions de débat, de vote et de comptes-rendus des décisions.

Le règlement est annexé à la présente délibération.

### ***Délibération 2026/026***

***Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.***

## **2. Désignation des représentants au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Madame le Maire rappelle que le CNAS, auquel la commune adhère depuis plusieurs années, est une association qui permet d'assurer l'action sociale au profit des agents municipaux. Le personnel bénéficie ainsi d'un éventail de prestations contribuant à améliorer son quotidien.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de l'association, le conseil municipal est invité à désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégués.

Angélique BUQUET est proposée pour les agents et Ingrid MARTY-MAHE est proposée pour les élus.

### ***Délibération 2026/027***

***Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne : Angélique BUQUET et Ingrid MARTY-MAHE pour représenter la commune au sein du CNAS.***

### **3. Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : sélection de projets en vue de la cession de la Chaumière du Bois**

Régine TOSON et Laurent BOUHABEN rejoignent l'assemblée.

Madame le Maire précise que la résiliation des baux emphytéotiques portant sur les parcelles de la Chaumière du bois a été prononcée début 2025. La commune est désormais la seule propriétaire des lieux et elle souhaite céder l'ensemble immobilier à un acquéreur.

Pour cela, bien qu'elle ne soit aucunement contrainte par une quelconque obligation de publicité et de mise en concurrence, il est proposé au Conseil Municipal de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin d'étudier les candidatures des acquéreurs potentiels, et ce dans l'objectif de retenir celui présentant le projet le plus satisfaisant pour l'intérêt local.

Les élus ont reçu la semaine dernière le projet de cahier des charges.

Il présente notamment :

- L'objet de l'appel à manifestation d'intérêt,
- L'ensemble immobilier,
- Le déroulement de la procédure,
- Le contenu des propositions que les candidats devront remettre,
- Les critères et les modalités de sélection des candidats,
- Les conditions attachées à la cession.

Madame le Maire que la commune se réserve le droit de renoncer à tout moment à la vente de la Chaumière du Bois, et de ne pas donner suite aux propositions d'acquisition reçues, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les candidats.

La participation des candidats vaudra acceptation des conditions du cahier des charges.

Elle indique également que l'ensemble immobilier a été évalué par le pôle d'évaluation domaniale de Toulouse de la Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne à 350 000 euros.

#### ***Délibération 2026/028***

***Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Approuve le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la cession de la Chaumière du Bois ;***
- ***Valide le cahier des charges annexé à la délibération ;***
- ***Autorise Mme le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de l'AMI.***

#### **4. Détermination du nombre de représentants de la commune au conseil d'administration du CCAS**

Madame le Maire indique que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion.

L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10).

Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6).

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Le nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et ne peut être inférieur à 8) et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal (conseillers municipaux) et l'autre moitié par le maire par arrêté municipal (personnes qualifiées qui doivent représenter les associations familiales, les associations de retraités et de personnes âgées, les personnes handicapées et le domaine de l'insertion).

##### ***Délibération 2026/029***

***Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil et l'autre moitié par arrêté du Maire.***

## 5. Election des représentants de la commune au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal n°2026/029 a décidé de fixer à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS. Une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire, par arrêté.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

- Stéphanie MARQUEZ,
- Elisabeth BORDAT,
- Caroline ÉCORCHON,
- Sandrine TREBUCQ,
- Christine BOURDEAU

Jérôme ESPOUEY et Laetitia CAZABAN ont été désignés assesseurs.

# Abos



Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Bulletins nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

### ***Délibération 2026/030***

***Ont été proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :***

- ***Stéphanie MARQUEZ,***
- ***Elisabeth BORDAT,***
- ***Caroline ÉCORCHON,***
- ***Sandrine TREBUCQ,***
- ***Christine BOURDEAU***

## 6. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que, conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Cette commission, outre Madame le Maire qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants. Les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

### *Délibération 2026/031*

*Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, dresse la liste de présentation suivante :*

1	SOULE-PERE Philippe	17	POUBLAN Jean-Damien
2	MARQUEZ Stéphanie	18	BORDAT Elisabeth
3	DUHAMEL Michel	19	LHOSSEIN Bernard
4	CAZABAN Laetitia	20	ÉCORCHON Caroline
5	ABADIE Sébastien	21	BOUHABEN Laurent
6	DE LUYCKER Diane	22	GUIRAUD Nathalie
7	MADELAINE Jean-Christophe	23	FONTAN Charlotte
8	TOSON Régine	24	LATAPIE Régis
9	ALMENDRO Serge	25	BONS Francis
10	TREBUCQ Sandrine	26	FROSSARD Daniel
11	ARRIZABALAGA Alexandre	27	PEGHINI Jeanne
12	MARTY-MAHÉ Ingrid	28	PARDINA Antoine
13	CASTÉRA Yves	29	LATAPIE Annie
14	VERDIÉ Marie	30	GAYE André
15	ESPOUEY Jérôme	31	CORBERAN Mylène
16	BOURDEAU Christine	32	BEAUSSAERT Pascal

## 7. Avis de la commune sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Monsieur Philippe SOULE-PERE, premier adjoint, rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal d'Ibos a examiné le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, arrêté le 4 décembre 2025, ainsi que ses principales pièces constitutives, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Dans le cadre de la concertation des personnes publiques associées, la commune est invitée à formuler un avis dans les 3 mois à compter de la notification, soit avant le 28 avril 2026.

Monsieur Philippe SOULE-PERE rappelle que les élus se sont réunis à plusieurs reprises pour étudier le projet de SCOT. Il ressort de cette analyse que plusieurs dispositions du projet présentent, pour la commune d'Ibos, des incohérences substantielles entre les ambitions politiques affichées et leurs conséquences réglementaires concrètes.

En effet, ils ont constaté un décalage manifeste entre la place réellement occupée par la commune dans l'organisation de l'agglomération et le traitement qui lui est réservé dans le projet de SCoT.

Ce travail a fait apparaître un certain nombre de points que les élus souhaitent porter à la connaissance de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et qui seront mentionnés dans la délibération.

Il s'agit notamment de demander :

- la requalification de la commune d'IBOS en commune satellite
- la création d'un nouveau statut de « pôle structurant existant » pour la zone commerciale d'Ibos
- la modification des règles du DOO concernant les seuils d'accueil et les plafonds de surface
- la préservation et le maintien des unités foncières existantes (notamment les zones à urbaniser)
- la création d'une exception pour la logistique commerciale et de proximité dans les sites existants
- la possibilité de permettre l'évolution du bâti existant dans la zone du Pouey et du Méridien tout en préservant le cône de vue sur les Pyrénées
- l'intégration du projet du « Pouey 2030 » dans la requalification de l'entrée de ville.

Le projet de délibération accompagné de la note explicative, reprenant en détail ces informations, a été adressé aux conseillers municipaux.

### ***Délibération 2026/032***

***Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable assorti des réserves motivées ci-dessus, détaillées dans la délibération.***

## 8. Constatation de créances éteintes

Monsieur Michel DUHAMEL, adjoint au maire, informe l'assemblée municipale que le Service de Gestion Comptable de Tarbes, qui est chargée de recouvrer les titres émis par la collectivité, lui a transmis un état de créances éteintes.

Il convient donc de demander de faire constater à la collectivité la charge du montant total de ces sommes que la commune ne pourra pas récupérer.

Une procédure de surendettement avec rétablissement personnel (loyers impayés) impose à la collectivité d'acter la perte des sommes.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la comptabilisation d'une charge (compte 6542) d'un montant de 21 981,50 €.

### *Délibération 2026/033*

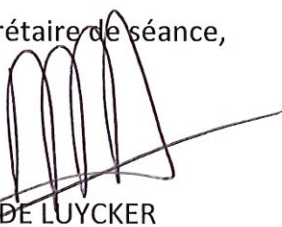
*Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la comptabilisation d'une charge (compte 6542) d'un montant de 21 981,50 €.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h27.

Procès-verbal approuvé en séance du conseil municipal du 27 avril 2026.

À Ibos, le 27 avril 2026,

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Diane DE LUYCKER'.

Diane DE LUYCKER

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gisèle VINCENT'.

Gisèle VINCENT

